



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à une étude de faisabilité pour un Parc naturel périurbain au Pied du Jura

(Du 5 décembre 2011)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, nous vous transmettons une demande de crédit concernant l'étude de faisabilité du Parc naturel périurbain du Pied du Jura. Le développement de ce projet fédérateur s'inscrit dans la volonté de faire rayonner notre région et de mettre en valeur ses ressources naturelles et culturelles. Cette démarche donne suite à notre rapport d'information concernant l'entretien multifonctionnel des forêts de la Ville de Neuchâtel, du 23 mars 2011.

1. Introduction

Qu'est-ce qu'un parc naturel périurbain? C'est un territoire localisé en périphérie des zones urbaines et valorisé grâce à un projet d'envergure nationale. Cela permet de faire découvrir, à la population ainsi qu'à différents publics, les richesses des patrimoines naturel et culturel d'une région, de mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes, d'apprendre à apprécier cette diversité naturelle et à la respecter. Ainsi, on peut considérer un parc naturel périurbain comme un outil en faveur de la nature mais également en faveur du tourisme et de la promotion du patrimoine culturel de la région.

Tout en maintenant des activités actuelles liées à la promenade ou au sport, le parc permet le développement de produits et services dans le respect de la gestion durable de la nature et du paysage. Ce projet ambitieux vise à créer un parc labellisé au niveau national et répertorié au patrimoine naturel international.

Un projet de parc naturel périurbain se veut positif pour toute une région. L'étude de faisabilité proposée dans ce rapport sera menée en partenariat avec la commune d'Hauterive. Cette coopération réjouissante concrétise notre volonté d'ouverture envers les communes voisines de Neuchâtel. Elles ont en effet été consultées sur leur volonté de participer à ce projet dès la 1^{ère} phase.

La Commission consultative nature et paysage a préavisé favorablement ce projet à l'unanimité lors de sa séance du 22 novembre, relevant le grand intérêt de la démarche entreprise.

2. Catégories de parcs d'importance nationale en Suisse

Selon la Loi fédérale sur la nature et le paysage (LPN), il existe trois catégories de parcs qui sont régies par un même principe fondateur, soit: le territoire doit posséder des aspects naturels et paysagers de grande valeur.

- Parc national – Le parc national offre des habitats intacts à la faune et à la flore indigènes et permet le libre développement du paysage et de la nature. Il se compose d'une zone centrale et d'une zone périphérique au moins équivalente à 100km² de surface.
- Parc naturel régional – Le parc naturel régional est un espace rural en partie habité, qui se distingue par une nature et un paysage de grande valeur et un milieu bâti parfaitement intégré au territoire. Sa surface doit également être de 100km² au moins.
- Parc naturel périurbain – Un parc naturel périurbain est un territoire à proximité d'une région très urbanisée (dans un rayon de 20 km du centre d'une agglomération, à la même altitude que celle-ci et facilement accessible avec les transports publics). Il doit être composé de zones quasi naturelles, se prêter à la découverte de l'environnement et apporter des espaces utiles à l'amélioration de la qualité de la vie des habitants et des usagers. Son territoire doit faire 6km² de surface au minimum.

3. Exigences pour l'obtention du label parc naturel périurbain

Pour obtenir le label «Parc d'importance nationale» et les aides financières de la Confédération, un projet de parc doit posséder une haute qualité naturelle et paysagère. Cette dernière repose sur la diversité des espèces animales et végétales indigènes et des habitats naturels, la singularité de son paysage, ainsi que sur les lieux et monuments significatifs en termes d'histoire et de culture.

Ces exigences s'appliquent à toutes les catégories de parcs et à l'ensemble de leur territoire. Elles sont évaluées lorsque la Confédération examine les demandes d'aides financières globales pour la création et la gestion d'un parc ainsi que lors des demandes d'attribution d'un label «Parc d'importance nationale». Lorsque le label est acquis, les parcs sont reconnus pour une période de 10 ans.

Nature et paysage d'une grande valeur :

- Le territoire du parc se caractérise par la richesse de ses écosystèmes naturels et sites paysagers comme les cours d'eau et de sa diversité de types de végétation; il doit aussi comporter des paysages ruraux ou des biens culturels. Le territoire des parcs comprend des objets inscrits dans les différents inventaires nationaux et régionaux des biotopes et des paysages ou bénéficiant d'un autre statut de protection cantonal, ou encore des objets inscrits dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse.
- Les éventuelles localités situées dans la zone périphérique des parcs naturels périurbains ont pour l'essentiel conservé leur caractère historique et paysager traditionnel. Les bâtiments représentatifs de l'architecture régionale gardent une certaine unité qui n'est pas significativement mise en péril par des constructions. Le caractère spécifique de ces localités est aussi fonction des vergers, prairies, pâturages, vignobles et cultures environnants.

Cette exigence de forte valeur naturelle et paysagère est contenue dans l'article 23e, alinéa 1 de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). L'évaluation générale des exigences principales qui sert de base à l'attribution du label «Parc» et l'octroi d'aides financières de la Confédération consiste en une estimation comparative nationale des qualités de la nature et du paysage et des atteintes au territoire du parc.

Certaines mesures ou projets de mesures de valorisation de la nature et du paysage et de réduction des atteintes, prévues par le projet ou la charte, peuvent également être prises en compte.

Exigences territoriales

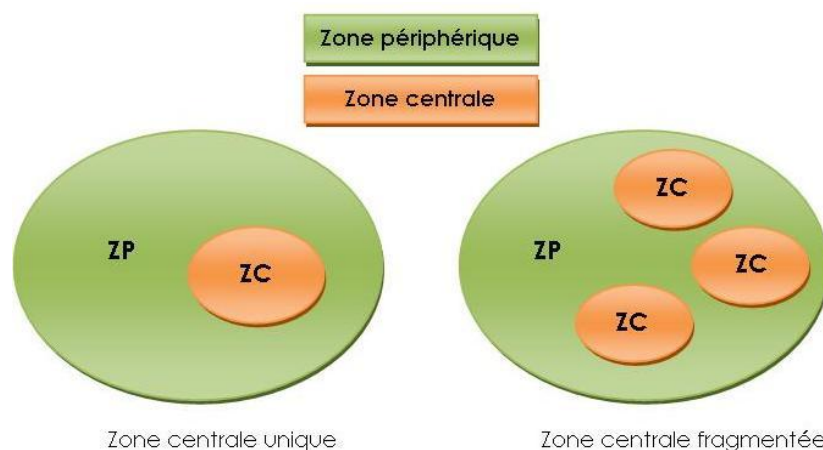
Un parc naturel périurbain couvre au moins 6 km². Il est composé de deux zones qui ont les particularités suivantes :

Zone centrale (ZC)

- la superficie d'au moins 4 km²;
- c'est une zone réservée à la protection de la nature et du paysage;
- les visiteurs sont tenus de rester sur les chemins et sentiers existants;
- mis à part pour des raisons liées à la préservation de la biodiversité, il n'est pas prévu d'activité productive ni d'autre activité humaine;
- la chasse et la pêche sont interdites, sauf en cas de risque sanitaire avéré pour la faune;
- il sera interdit d'amener des animaux, sauf les chiens tenus en laisse;
- d'autres exceptions sont admises pour de justes motifs.

Zone périphérique (ZP)

- C'est une zone de valorisation de la nature et du paysage.
- Elle doit permettre à la population de découvrir la nature. Elle permet l'aménagement d'espaces de découverte également accessibles au moyen d'une mobilité douce (sentier découverte, VTT, sentier didactique piétonnier, etc.).
- La zone doit servir de tampon entre la zone centrale et l'extérieur où il y a exploitation intensive du territoire.
- Elle doit permettre des activités productrices dans le respect des principes du développement durable.



4. Périmètre du projet de Parc naturel périurbain au Pied du Jura

Les habitants du Littoral neuchâtelois possèdent un territoire exceptionnel. Ils bénéficient d'infrastructures performantes, d'un paysage urbain historique et des zones naturelles riches et diversifiées, le tout facilement accessible grâce à un réseau de transports publics et performant.

Le territoire communal de Neuchâtel suffirait à la création d'un parc naturel périurbain. Souhaitant travailler dans l'intérêt de la région, nous avons cependant laissé la possibilité à d'autres communes de participer à ce projet, tout en veillant à couvrir un ensemble géomorphologique cohérent.

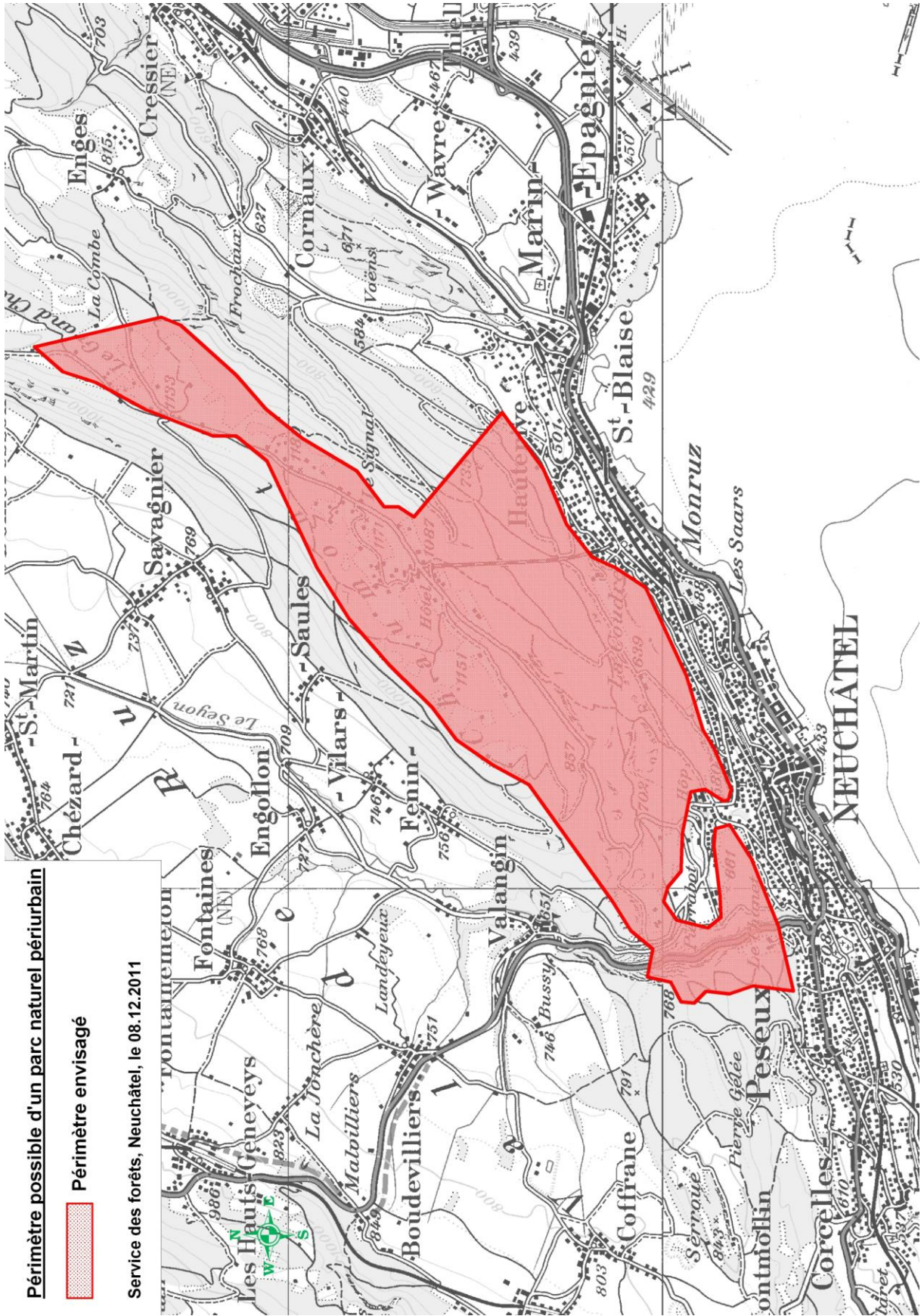
Suite à cette concertation, un partenariat s'est constitué avec la commune d'Hauterive. Cette dernière s'engage avec nous dans le financement de l'étude de faisabilité, tout comme l'Etat de Neuchâtel.

Malgré les réponses positives d'autres communes, il n'a malheureusement pas été possible de les intégrer au projet. En effet, il est nécessaire que le périmètre du parc constitue un territoire continu. Le refus de certaines communes de participer dès la phase d'étude de faisabilité a généré des ruptures géographiques ne permettant pas de respecter l'exigence liée à la définition d'un périmètre homogène.

A futur, nous veillerons néanmoins à ce que la porte reste ouverte aux communes intéressées, dans la mesure des contingences imposées par la confédération.

Concernant l'étude de faisabilité, les communes d'Hauterive et de Neuchâtel pourront ouvrir leur territoire sur le parc en proposant un projet de valorisation de leur patrimoine. Des portes d'entrée du parc seront ainsi présents dans chacune des deux communes.

En ville de Neuchâtel, par exemple, le site du vallon de l'Ermitage et son Jardin botanique est destiné à devenir le centre didactique et pédagogique du parc (voir aussi notre rapport d'information au Conseil général 11-024). Bien situé entre Ville et forêts, ce site possède déjà toutes les caractéristiques thématiques et les espaces nécessaires à l'accueil de visiteurs. De plus, un projet d'envergure, tel qu'un parc naturel périurbain d'importance nationale, apporterait au Jardin botanique une assise structurelle à long terme.



Il est important de souligner que le concours d'idées lancé par la Chambre neuchâteloise de l'industrie et du commerce le 15 septembre 2011 à propos de l'espace bâti en ville de Neuchâtel, n'entre pas en concurrence avec le parc naturel périurbain. Le territoire du parc peut en effet se dessiner en fonction des réserves de développements prévus par les autorités ces prochaines années. Sont bien sûr réservées les dispositions cantonales et fédérales relatives à la protection de la forêt ainsi qu'à la préservation du paysage. Au vu des enjeux en présence, notamment liés à la biodiversité, la question d'un éventuel défrichement au nord de la ville sera l'objet d'un débat démocratique. Le Conseil communal y veillera et prendra formellement position le moment venu. A noter que les Chambres fédérales devraient se pencher en mars 2012 sur l'opportunité d'assouplir la législation forestière. A ce jour, la législation ne permet pas de construire des logements dans des zones forestières.

5. Partenaires

Nous avons constitué un groupe d'accompagnement courant 2011. Il est composé de différents services de la Ville ainsi que d'acteurs privés concernés, tels que Tourisme neuchâtelois et l'Université.

Dès 2012, les communes participent au processus de création du parc. Pour les conseiller, les appuyer sur des projets spécifiques et faire des propositions innovantes et créatives, des institutions et des experts de différents ordres seront approchés.

Les services de l'État de Neuchâtel qui porteront le projet auprès de la Confédération sont également des partenaires importants pour accompagner le projet et l'intégrer dans les politiques cantonales en matière de transport, d'aménagement, de gestion des espaces naturels, de tourisme, etc.

Le Jardin botanique du Vallon de l'Ermitage, l'Université de Neuchâtel, Tourisme neuchâtelois, WWF, Pro Natura, ainsi que les acteurs institutionnels qui participent de manière active à la mise en œuvre des politiques publiques locales seront des acteurs à intégrer dans l'entreprise. Le milieu associatif sera également consulté lors du processus de développement du projet.

Enfin, un accent spécial sera mis sur la recherche de partenaires publics-privés qui seront invités à participer au financement du parc ou à la mise à disposition de compétences, de biens ou de services.

6. Effets et retombées en relation avec les autres politiques sectorielles

Le parc naturel périurbain est un projet fédérateur qui lie tous les domaines d'activités régionaux à incidence spatiale. Nous faisons référence au tourisme, à l'agriculture, à la viticulture, à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, à l'économie locale, à la culture, etc. Toutes les politiques liées à ces secteurs bénéficieront de retombées positives de ce projet. Rappelons que dans le cadre Parc national suisse aux Grisons, chaque franc investi génère des retombées locales sept fois plus importantes.

Pour une région aussi proche des grands axes de mobilité (chemins de fer, routes nationales, routes cyclables nationales, navigation lacustre, etc.) il est prévisible que les retombées seront aussi considérables pour notre région.

Au Pied du Jura, la diversité des paysages et des écosystèmes a toujours été le résultat des activités humaines. La flore, la faune, le paysage, le patrimoine historique, notamment bâti, ainsi que les richesses culinaires et artistiques sur ce territoire seront inscrits dans une vision de gestion durable au sein de la charte du parc naturel périurbain. Ce processus garantit ainsi que les objectifs définis par les collectivités engagées dans la définition d'un parc d'importance nationale seront appliqués tout au long de la vie du projet.

Un territoire comme celui du parc entretient de nombreuses relations avec les communes limitrophes et doit être porté par une large participation des prestataires locaux. Le rôle des responsables du parc naturel périurbain - élus et spécialistes - est de mettre en valeur des programmes mobilisateurs qui répondent aux attentes des citoyens et aux besoins de la nature. Pour cela, le parc mettra également en place, tout au long de son cycle de fonctionnement, les ressources utiles à une organisation territoriale et humaine adaptée aux enjeux régionaux.

Paysages caractéristiques du parc :

- Anticlinal de Chaumont ;
- Gorges du Seyon (zone centrale du PNP avec forêts non exploitées) ;
- Crêts et combes boisées du Crétacé (Hauterivien et Valanginien) ;
- Pâturages boisés et panoramas du haut de Chaumont ;
- Forêts littorales, collinéennes et montagnardes du Jura ;
- Paysages agricoles et bâtis typiques du canton ; etc.

Les milieux naturels les plus représentatifs du projet sont également liés à l'histoire des activités humaines pluricentennaires combinées aux conditions géologiques particulières de la région.

Les milieux les plus marquants sont :

- Les chênaies avec leur cortège d'espèces animales dont 7 espèces de pics ;
- Les garides avec leurs très rares orchidées, leurs reptiles et leurs insectes thermophiles ;
- Les forêts inexploitées riches en vieux bois et en bois mort dans les Gorges du Seyon et de certains secteurs de la Côte de Chaumont ;
- Les pâturages boisés riches en espèces de fleurs sur les hauts de Chaumont ;
- La chênaie buissonnante exploitée depuis longtemps pour son bois de feu ;
- Les prairies et pâturages secs d'importance nationale ;
- Les géotopes et les blocs erratiques.

Afin de valoriser le travail du groupe « Nature en Ville », qui œuvre en faveur de la diversité en milieu urbain, une collaboration étroite entre ce groupe "Nature en Ville" et le futur parc naturel sera entreprise.

Les aspects culturels pouvant être mis en valeur par le parc sont :

- Le patrimoine bâti, à l'exemple du vieux bourg d'Hauterive ;
- Le funiculaire et les activités de loisirs de Chaumont ;
- Les sentiers de découverte et didactiques ;
- Le réseau de sentiers pédestres ;
- Les réseaux proposés pour les cyclistes et les cavaliers ;
- Les ouvrages d'art anciens et actuels de transport de l'eau potable ;
- L'histoire et la paléontologie, histoire régionale ;
- Richesses culinaires et productions locales ;
- Tradition viticole ;
- Musées, espaces publics, églises, châteaux ;
- Activités culturelles et associatives, etc.

7. Échéancier pour la création d'un parc d'importance nationale

La création d'un parc d'importance nationale se déroule en plusieurs étapes.

1. Étude de faisabilité (échéance octobre 2012 pour une approbation par la Confédération en juin 2013)

Il s'agit d'informer la région sur la faisabilité de la création d'un parc d'importance nationale tant du point de vue de ses richesses naturelles, paysagères et culturelles, que du potentiel économique du projet (financement, développement touristiques, etc.).

Objectif: obtenir l'engagement formel des communes concernées en vue de l'aménagement du parc.

Produit: le résultat de cette étape est un document appelé « étude de faisabilité ». Si cette étude est acceptée par les communes, le canton et la Confédération, le parc peut entrer dans l'étape d'aménagement.

2. Aménagement (juin 2013 – décembre 2014)

Pendant la phase d'aménagement, on établit à proprement parler les structures du parc. Le projet peut déjà porter le label « Candidat Parc d'importance nationale ». On doit mettre en place la gestion du parc, les premières activités en faveur du public et surtout préparer un plan de mesures qui sera inscrit dans une charte. Cet acte constitutif du parc sera déposé à la fin de la période d'aménagement auprès de la Confédération qui l'examine et décide de l'attribution définitive du label.

Objectif: lancer le processus de création du parc, organiser la structure de gestion, mettre en œuvre les premières activités et élaborer la charte du parc.

Produit: charte ou plan de management d'un parc d'importance nationale utile à l'obtention du label fédéral.

3. Gestion (dès juillet 2015)

Une fois que la Confédération aura reconnu le parc et lui aura attribué le label, commencera la phase de gestion qui est prévue pour une période de 10 ans. Pendant cette phase, le parc devra atteindre les objectifs fixés dans sa charte. En effet, la charte est autant un outil de gestion qu'un outil de contrôle des collectivités pour leur projet de territoire.

Objectif: mise en œuvre de la charte.

Produit: bilan d'activités, en principe quadriennal.

4. Évaluation (échéance fin 2023)

Au terme des 10 ans de gestion, il est procédé à une évaluation approfondie de l'ensemble des activités. Cette évaluation sert de base à la révision de la charte qui doit être fournie pour le renouvellement du label du parc.

Objectif: évaluation, renouvellement de la charte.

Produit: bilan de la période de gestion, nouvelle charte.

Tableau récapitulatif des étapes du projet de parc

Étapes	Produits
1. Étude de faisabilité	
Délais fin année 2012	Étude de faisabilité
Janvier 2013	Dossier à la Confédération
Résultat	Financement pour l'aménagement du parc
2. Aménagement	
Période 06.2013 à 12.2014	Création du parc, mise en place des premières mesures pour le public et rédaction de la Charte
Résultat	Obtention du label parc d'importance national
3. Gestion	
Période de 2015 à 2025	Mise en œuvre de la charte
Résultat	Animation dans le parc
4. Évaluation	
Période 2023 à 2025	Évaluation de la mise en œuvre des mesures prises dans la charte
Résultat	Renouvellement de la Charte du parc

Dès la fin 2012, sur la base du préavis fédéral, le Parc naturel périurbain pourra commencer à fonctionner. Il devra mettre en place les projets retenus par l'étude de faisabilité et devra proposer les premières activités à la population.

8. Étude de faisabilité

L'étude de faisabilité permet de s'assurer que l'idée de créer un parc naturel périurbain est réalisable. Elle donne les bases nécessaires pour comprendre comment s'articulent concrètement les différentes dimensions d'un parc. L'étude porte sur les aspects suivants :

- Définition du périmètre ;
- Bilan du territoire ;
- Définition des organes de gestion avec processus démocratique ;
- Planification des objectifs ;
- Plan d'action 2013-2014 ;
- Budget (période 2013-2014) ;
- Financement.

L'étude de faisabilité déterminera précisément le budget de fonctionnement du parc. Il sera établi en collaboration avec tous les partenaires.

C'est sur la base de l'étude de faisabilité que la Confédération évalue le projet et définit le montant des aides financières. Ces dernières couvrent entre 35 à 40% des coûts de fonctionnement d'un parc. Pour compléter le financement, une recherche de fonds sera faite auprès de partenaires privés. Le budget concernera 5 à 8 postes de travail ainsi que les frais liés à :

- la direction du parc ;
- dans la limite de ses compétences, la gestion du territoire ;
- les mesures d'éducation à l'environnement ;
- l'animation ;
- la promotion du patrimoine et du territoire ;
- la mise en œuvre de l'aménagement de structures pour des activités ;
- la coordination des objets de recherche ;
- Les mesures de conservation du patrimoine naturel ; etc.

Le présent rapport soumet donc à votre Autorité le budget pour élaborer l'étude de faisabilité. Ce document permettra à tous les partenaires institutionnels de valider le projet et de présenter les moyens nécessaires aux deux premières années de la création du parc.

9 Budget pour deux communes pour l'étude de faisabilité

Définition du périmètre	Frs
- Séances d'information	3'000.-
- Définition technique	5'000.-
- Définition finale du périmètre	5'000.-
- Restitution aux communes	<u>3'000.-</u>
TOTAL	<u>16'000.-</u>

Bilan du territoire

- Définition des valeurs naturelles et paysagères, outil OFEV	12'000.-
- Bilan de la situation socio-économique (mobilité, tourisme, prestations culturelles et sociales, etc.)	8'000.-
- Définition des acteurs importants pour le développement du parc, partenariat public-privé	9'000.-
- Organisation du territoire	<u>8'000.-</u>
TOTAL	<u>37'000.-</u>

Définition des organes de gestion avec processus démocratique

- Séances de définition	2'200.-
- Séances d'information	1'600.-
- Séances de restitution	<u>2'200.-</u>
TOTAL	<u>6'000.-</u>

Planification des objectifs

- Définition des objectifs avec les communes	15'000.-
--	----------

- Restitution	<u>2'000.-</u>
---------------	----------------

TOTAL	<u>17'000.-</u>
--------------	------------------------

Plan d'action 2013-2014

- Définition des projets concrets	18'000.-
-----------------------------------	----------

- Restitution	<u>3'000.-</u>
---------------	----------------

TOTAL	<u>21'000.-</u>
--------------	------------------------

Budget (période 2013-2014)

- Élaboration	8'000.-
---------------	---------

- Restitution	<u>2'000.-</u>
---------------	----------------

TOTAL	<u>10'000.-</u>
--------------	------------------------

Financement

- Recherches de partenaires publics/privés	<u>17'500.-</u>
--	-----------------

TOTAL	<u>17'500.-</u>
--------------	------------------------

Direction générale du projet

- Séances de coordination	10'000.-
---------------------------	----------

- Séances canton	3'000.-
------------------	---------

- Séances OFEV	3'000.-
----------------	---------

- Administration	<u>12'000.-</u>
------------------	-----------------

TOTAL	<u>28'000.-</u>
--------------	------------------------

<u>Coût total de l'étude de faisabilité</u>	<u>152'500.-</u>
--	-------------------------

10. Financement

La clé de répartition retenue pour le financement de l'étude tient compte du nombre d'habitants et de la surface forestière en propriété d'Hauterive et de Neuchâtel. L'investissement financier de chaque partenaire pourra être pris en charge par les fonds forestiers dont

disposent les collectivités publiques. Ceci permet d'autofinancer à 100% cette dépense.

En l'état, la répartition est la suivante :	Frs
- Ville de Neuchâtel	113'000.-
- Commune d'Hauterive	9'000.-
- État de Neuchâtel (montant validé ultérieurement)	<u>30'500.-</u>
TOTAL	<u>152'500.-</u>

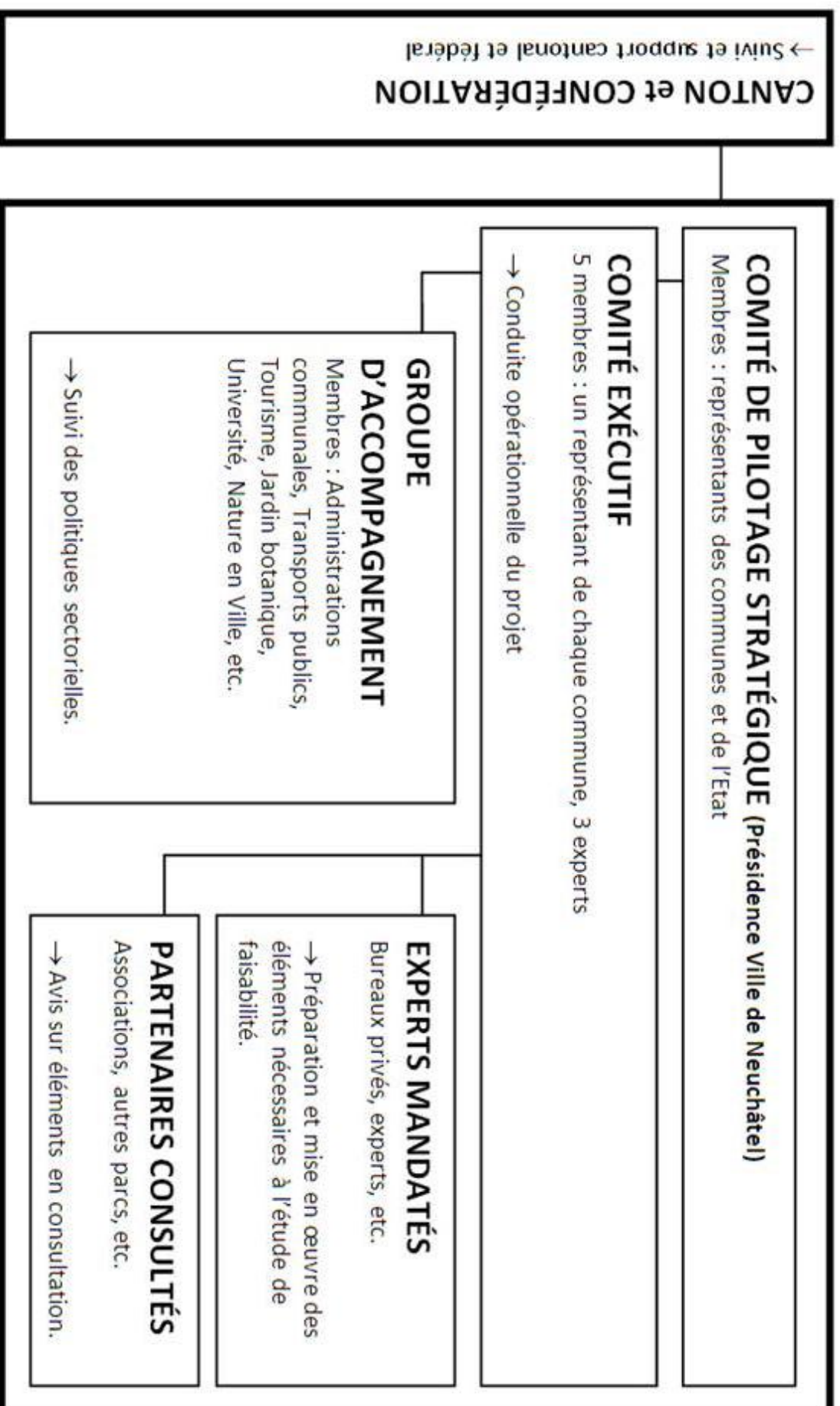
Le montant correspondant à la part de la Ville n'ayant pas été inscrit au budget des investissements 2012, la Commission financière sera consultée. L'Etat s'est engagé à valider le montant de sa participation d'ici à la fin de l'année 2011.

11. Accompagnement du projet

Selon la Loi fédérale sur la protection du paysage et de la nature (LPN : RS 451) qui spécifie les critères des parcs d'importance nationale, l'organe responsable d'un parc doit dans sa forme juridique, son organisation et ses ressources financières, garantir la création, la gestion ainsi que la qualité dudit parc. Les communes situées dans le périmètre du parc doivent être représentées de manière déterminante au sein de l'organe responsable. Lors de la création du parc, l'organe responsable doit veiller à ce que la concertation auprès de la population soit garantie.

Pour remplir ces exigences, nous proposons l'organigramme de pilotage ci-dessous. Cette structure garantit une prise de décision démocratique et une concertation large de tous les acteurs concernés.

Le Comité de pilotage stratégique est constitué de représentants des communes, désignés par chaque exécutif communal. C'est l'organe maître du projet. La présidence est assurée par la Ville de Neuchâtel au travers de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement. Le Comité exécutif est responsable de la conduite opérationnelle du projet. Il établit le cahier des charges nécessaire à l'accomplissement de la présente phase d'étude de faisabilité.



Le Comité exécutif rend rapport périodiquement au Comité de pilotage stratégique. Il est composé du Président du Comité de pilotage stratégique, d'un représentant de la commune d'Hauterive et de trois experts compétents dans le domaine de la conduite de projets de parcs ou de projets territoriaux.

C'est ce comité qui aura pour tâche de mettre en place, à terme, la structure professionnelle chargée de la gestion du projet de parc naturel périurbain.

Afin d'assurer une coordination et une intégration des politiques sectorielles qui auront une incidence sur le parc et son territoire, un Groupe d'accompagnement sera constitué par les représentants des administrations communales, les représentants des politiques de transport, du tourisme, de la nature, etc. ainsi que par des représentants du Jardin botanique et de l'Université de Neuchâtel.

Des experts seront mandatés pour la préparation des éléments nécessaires à l'étude de faisabilité (processus de définition du projet, plan d'action, organisation, etc.) et des partenaires pourront également être consultés lors de décisions importantes.

12. Conclusion

Le projet de Parc naturel périurbain au Pied du Jura est un projet porteur d'avenir pour toute une région. Il est surtout fédérateur d'idées et de développements autour de la valorisation du patrimoine naturel et culturel d'un territoire à forte identité.

En cette année internationale de la forêt, il est significatif d'initier un projet de cette envergure. Suite à une préétude qui révélait le potentiel de notre région, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de poursuivre dans cette voie.

Par conséquent, une étude de faisabilité doit être entreprise, notamment pour valider le périmètre du parc et vérifier les conditions de sa réalisation. Cette étude permettra de surcroît à la Confédération d'évaluer et de soutenir rapidement le projet, de fixer un budget pour la création du parc et de proposer les actions concrètes qui seront réalisées tout au long de la vie du parc.

Un parc périurbain au Pied du Jura sera un élément touristique important pour la région. Il permettra en outre de proposer aux habitants de la région des activités variées à proximité de leur lieu d'habitation et des transports publics.

Nous en sommes convaincus, ce projet permettra d'apporter une dynamique régionale sur le thème de la découverte de la nature, des loisirs, du sport et de la détente en forêt.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à une étude de
faisabilité pour un Parc naturel périurbain au Pied du Jura

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 152'500 francs, dont à déduire la participation de l'État et de la commune partenaire, prélevé au Fonds forestier de réserve, est accordé au Conseil communal pour l'étude de faisabilité pour la création d'un parc naturel périurbain au Pied du Jura.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.